



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 06 octobre 2021

A 13 h 30 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le six octobre, à treize heures trente minutes,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jean-Philippe GROSSE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU.

Durant la séance est parti :

- Yvan CASSILI avant le vote de la question n° 6 « Prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles entre Grand Orb et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée– Protocole d'accord transactionnel »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 41

Votants : 48

Membres en exercice : 48

Présents : 41

Absent : 0

Absents excusés avec procuration : 7

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président introduit la séance durant laquelle seront abordés différents points dont notamment le lancement des schémas directeurs d'eau et d'assainissement. Grand Orb sera présente pour accompagner les communes.

Il informe que sur table a été distribué « Les Hivernales », un programme reprenant les reports des spectacles annulés à cause de l'épidémie.

Il accueille et donne la parole à M. Vincent PARDONNEAU, Chef d'escadron, Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Béziers.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question complémentaire

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux de la déchèterie de Bédarieux

Références :

- Article L5211-10
- Règlement délégué (UE) 2019/1828 de la commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Le montant de travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Bédarieux est estimé à 920 000€HT. Compte tenu du montant estimé, les procédures d'achats rentrent dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le Travaux de réhabilitation et extension de la déchèterie de Bédarieux : marché de travaux alloti avec un montant estimatif de 920 000€ HT. Date prévisionnelle de notification au 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le Travaux de réhabilitation et extension de la déchèterie de Bédarieux : marché de travaux alloti avec un montant estimatif de 920 000€ HT. Date prévisionnelle de notification au 1^{er} décembre 2021

Votes POUR : 48

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 1**Objet : Réhabilitation et extension de la déchèterie de Bédarieux –
Approbation de l'emprunt**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 500 000 euros destiné à financer l'opération de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Bédarieux d'un coût total de 1 200 000 euros.

Cet emprunt sera remboursé en **180 mois**,
Aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,
Au **taux fixe de 0,54 %**
Par **60 échéances constantes de 8 681,01 euros**

Frais de dossier : **0,15 % du montant financé soit 750 euros**

Après étude, il est proposé au conseil communautaire :

- De contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires, pendant toute la durée de l'emprunt ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- VALIDE l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires, pendant toute la durée de l'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Votes POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 2**Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2021 (FPIC)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2021, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en hausse de 28 002 euros par rapport à 2020, soit une hausse de 3,84 %.

REPARTITION FPIC : année 2021

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 756 734 € (728 732 € en 2020).

LES CHOIX :**1. Répartition de « droit commun »**

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou - 30 % par rapport à la répartition de droit commun (et en fonction de 3 critères entre les communes membres).

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2021, de prendre comme en 2020, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la hausse de 3,84 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2021

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l' EPCI	254 040 €
Montant aux Communes membres	502 694 €
TOTAL	756 734 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2020 (répartition libre)	Montant 2021 (droit commun)	Montant 2021 (répartition libre)	Variation / répartition libre 2020	
AIRES	11 446 €	12 388 €	11 886 €	440 €	3,84%
AVENE	7 237 €	0 €	7 515 €	278 €	3,84%
BEDARIEUX	91 939 €	110 282 €	95 472 €	3 533 €	3,84%
BOUSQUET D'ORB	37 703 €	41 486 €	39 152 €	1 449 €	3,84%
BRENAS	2 034 €	1 789 €	2 112 €	78 €	3,84%
CAMPLONG	10 789 €	10 545 €	11 204 €	415 €	3,84%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 189 €	2 826 €	2 273 €	84 €	3,84%
CEILHES-ET ROCOZELS	15 213 €	17 735 €	15 797 €	584 €	3,84%
COMBES	11 884 €	10 660 €	12 340 €	456 €	3,84%
DIO-ET-VALQUIERES	3 625 €	4 483 €	3 764 €	139 €	3,84%
GRAISSESSAC	23 476 €	20 000 €	24 379 €	903 €	3,84%
HEREPIAN	34 637 €	41 831 €	35 969 €	1 332 €	3,84%
JONCELS	9 401 €	8 312 €	9 762 €	361 €	3,84%
LAMALOU-LES-BAINS	55 378 €	67 039 €	57 506 €	2 128 €	3,84%
LUNAS	16 199 €	18 643 €	16 822 €	623 €	3,84%
PEZENES-LES-MINES	7 336 €	7 631 €	7 618 €	282 €	3,84%
POUJOL-SUR-ORB	28 705 €	35 910 €	29 808 €	1 103 €	3,84%
PRADAL	9 352 €	11 170 €	9 712 €	360 €	3,84%
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	9 819 €	10 254 €	10 197 €	378 €	3,84%
ST-GENIES-DE-VARENSAL	8 723 €	10 052 €	9 059 €	336 €	3,84%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	34 493 €	40 144 €	35 818 €	1 325 €	3,84%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	14 707 €	16 048 €	15 272 €	565 €	3,84%
TOUR-SUR-ORB	30 719 €	36 492 €	31 899 €	1 180 €	3,84%
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	7 086 €	8 458 €	7 358 €	272 €	3,84%
TOTAL communes	484 090 €	544 178 €	502 694 €	18 604 €	3,84%
TOTAL Grand Orb	244 642 €	212 556 €	254 040 €	9 398 €	3,84%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la répartition « libre », en appliquant uniformément la hausse de 3,84 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la répartition « libre », en appliquant uniformément la hausse de 3,84 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Votes POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 3**Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Opération chèques-cadeaux bonifiés : 25 000 € (dépense)
- Contrats PEC centre de vaccination (2 budgétés 4 recrutés) : 28 800 € (dépense) et 13 700 € (recette)
- Contrat PEC « permis de louer » : 9 400 € (dépense), 9 400 € (recette)
- Réhabilitation extension déchèterie de Bédarieux : 750 000 € (dépense), 138 000 € (recette DETR), 500 000 € (recette emprunt)
- Acquisition terrain pour Via Ferrata : 7 000 € (dépense)
- Fonds départemental pour le secteur agricole : 10 500 € (dépense)
- Remboursement dépôts garantie (Domaine de la Pièce, local vente Base Lunas) : 13 300 € (dépense)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6288-90 : Autres services extérieurs	25 000,00 €	
D 6288-422 : Autres services extérieurs	- 25 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	
D 64131-020 : Rémunérations non titulaires	28 800,00 €	
D 64131-810 : Rémunérations non titulaires	9 400,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	38 200,00 €	
D 6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur op. gestion	- 67 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 67 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 15 100,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	67 000,00 €	
R 70875-810 : Rembst de frais par communes membres		7 300,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		7 300,00 €
R 74718-020 : Autres participations de l'Etat		13 700,00 €
R 74718-810 : Autres participations de l'Etat		2 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		15 800,00 €
Total	23 100,00 €	23 100,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 165-414 : Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	
D 165-90 : Dépôts et cautionnements	12 300,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	13 300,00 €	
D 2031-95 : Frais d'études	- 7 000,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- 7 000,00 €	
D 204123-90 : Région-Projets d'infrastructures	- 800,00 €	
D 204133-92 : Dépt-Projets d'infrastructures	10 500,00 €	
D 20423-90 : Subventions d'inv aux pers. droit privé	- 22 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipemt versées	- 12 300,00 €	
D 2111-95 : Terrains nus	7 000,00 €	
D 2135-414 : Installations gén. des constructions	- 1 000,00 €	
D 2158-812 : Matériel et outillage technique	- 20 000,00 €	
D 2183-812 : Matériel de bureau et informatique	- 25 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 39 000,00 €	
D 2313-812 op 37 : Constructions en cours	750 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations corp. en cours	750 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		67 000,00 €
R 1331-812 op 37 : DETR		138 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		138 000,00 €
R 1641-01 : Emprunts		500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		500 000,00 €
Total	705 000,00 €	705 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Votes POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 4**Objet : Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie - Tarif de renouvellement de la carte en cas de perte ou dégradation**

Dans le cadre des travaux de modernisation menés sur les déchèteries du territoire, un système de contrôle d'accès par carte et barrière est en service sur les sites de Lunas et St Etienne, et le sera prochainement sur celui de Bédarieux

Les conditions d'obtention de la carte sont indiquées dans le Règlement de la collecte et stipulent que la délivrance de la première carte individuelle est gratuite. Ce badge est délivré aux particuliers et aux professionnels par le service Grand Orb Environnement. Il est valable sur l'ensemble des 3 déchèteries gérées par la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé à l'assemblée qu'en cas de perte ou dégradation, le renouvellement de la carte soit facturé 5 euros à l'utilisateur.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir :

- Approuver le tarif de renouvellement de carte déchèterie, en cas de perte ou de dégradation, pour un montant de 5 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tarif de renouvellement de carte déchèterie, en cas de perte ou de dégradation, pour un montant de 5 €.

Votes POUR : 48

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Approbation des modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021

Elaboré en décembre 2018 dans le cadre du plan d'actions de sécurisation du service de collecte des déchets, le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service effectué par la Communauté de communes Grand Orb, dans les 24 communes membres.

Ce document est destiné aux agents mais également aux communes et aux usagers. Il rappelle entre autres, les règlements déjà existants sur les déchèteries, ainsi que le règlement de Redevance Spéciale Incitative.

Son rôle est multiple :

- Il assure la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Il vise à clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, et contribue aux règles de préservation de l'environnement et de la propreté urbaine.

Le service de collecte évolue et la mise à jour du règlement est nécessaire pour qu'il puisse s'ajuster aux pratiques de notre territoire en matière de collecte.

C'est ainsi que vous pourrez lire (surlignés en jaune sur le document joint) les modifications qui vous sont proposées aujourd'hui.

Ces changements intègrent les travaux de modernisation apportés dans les déchèteries de Grand Orb avec principalement un paragraphe sur le badge d'accès aux déchèteries et quelques précisions sur la limitation des apports.

Un ajout destiné au respect des gardiens de déchèterie nous a également semblé nécessaire. Il a pour but, de soutenir et d'accompagner les gardiens qui doivent faire face aux difficultés rencontrées quotidiennement avec les usagers qui peuvent quelquefois se montrer agressifs ou violents.

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation lors de la commission « transition écologique-environnement-aménagement du territoire-déchets » qui s'est déroulée le 15 juin 2021.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir :

- Approuver les modifications du règlement de collecte du service environnement de Grand Orb tel que présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tarif de renouvellement de carte déchèterie, en cas de perte ou de dégradation, pour un montant de 5 €.

Votes POUR : 48

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles entre Grand Orb et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée– Protocole d'accord transactionnel

La Communauté de communes Grand Orb, compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, fait appel à différents exutoires extérieurs pour traiter les déchets produits sur son territoire. C'est dans ce cadre que la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles est opérée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre d'un accord cadre depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'Agglomération de Béziers dispose de plusieurs installations de traitement des déchets dont elle a la gestion, avec notamment l'unité de VALORBI (pré-traitement pour un tri des ordures ménagères) et l'unité de traitement St Jean de Libron (enfouissement des ordures ménagères non valorisables). En date du 14 mai 2019, la Préfecture de l'Hérault a notifié l'Agglomération de Béziers d'un arrêté de restriction d'activité, lui interdisant l'admission de la part organique des déchets issus de VALORBI.

De ce fait la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été dans l'obligation de faire traiter une partie des déchets normalement gérés au travers de ses installations par des prestataires extérieurs. Ainsi la filière gestion des déchets de l'Agglomération s'est retrouvée en net déséquilibre budgétaire, marquée par des dépenses d'externalisations élevées pour le traitement des refus de l'unité Valorbi vers d'autres installations de stockage et de valorisation. En juin 2019, une première réunion avec les représentants des EPCI clients a permis de présenter les difficultés techniques opérationnelles et juridiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ; puis en décembre 2019, une seconde réunion a permis de présenter le surcoût calculé sur la base des externalisations de déchets.

Le protocole transactionnel soumis dans cette délibération a pour objet d'établir les modalités et de fixer les montants supplémentaires correspondant au surcoût de traitement des déchets ménagers sur l'exercice 2019, pour un montant de 99 301,36 € et sur l'exercice 2020, pour un montant de 112 047,84 €.

C'est pour cela qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, tel que présenté en annexe ;
- Autoriser monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- Préciser que les dépenses résultants du protocole sont inscrites au budget 2021 de la Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel, tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- VALIDE d'inscrire au budget 2021 de la Communauté de communes Grand Orb les dépenses résultants du protocole

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7**Objet : Convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2511-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2019 autorisant l'adhésion à la SPL OEKOMED ;

Vu les statuts de la SPL OEKOMED et son pacte d'actionnaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Considérant que Grand Orb est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération en date du 19 février 2019, dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant qu'en application de l'article L.2511-3 du code de la commande publique, la SPL peut se voir attribuer directement par ses actionnaires, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, un contrat de la commande publique dit de quasi-régie dans la mesure où :

- ses actionnaires exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- la SPL réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- la SPL ne comporte que des capitaux publics.

Considérant que sur ce fondement, le SICTOM de PEZENAS-AGDE, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL, a alors conclu un premier marché de quasi-régie avec la SPL ayant pour objet de lui confier la conception et la construction du Centre de tri de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant que lors de cette phase, les Actionnaires de la SPL OEKOMED ont décidé d'orienter le cadre juridique vers la procédure de consultation la plus adaptée pour la conception et la réalisation du Centre de tri par rapport à leur stratégie ;

Considérant que le conseil d'administration de la SPL a ainsi délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance en vue de la conception, la construction et la maintenance du Centre de tri de l'Ouest l'Hérault ;

Considérant que la SPL a lancé, par un avis de marché publié le 12 mars 2021, les procédures de publicité et de mise en concurrence requises pour la désignation d'un concepteur-constructeur assurant la maintenance et la mise en service, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, notamment du code de la commande publique auquel elle est soumise en sa qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la conception et la construction de l'ouvrage étant désormais lancée sous maîtrise d'ouvrage de la SPL, il convient désormais que chaque Collectivité, en sa qualité d'actionnaire ayant un droit d'usage propre sur l'Ouvrage, confie à la SPL une mission d'exploitation dudit Ouvrage à due proportion de ce droit, pour répondre à ses besoins en matière de tri de ses déchets ;

Considérant que Grand Orb souhaite confier l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault à la SPL, à due proportion de son droit d'usage sur l'Ouvrage, par la présente convention de prestations intégrées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage ;

Considérant que la rémunération versée à la SPL sera calculée à la tonne triée pour permettre le financement des investissements, l'exploitation du centre de tri par un prestataire et le contrôle de l'exploitation en fonction du type de flux réceptionné selon les modalités financières fixées à l'article 11 de la convention ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette convention.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette convention.

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés de traitement des déchets ménagers

Références :

- Article L5211-10
- Règlement délégué (UE) 2019/1828 de la commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Au total, six marchés de traitement des déchets ménagers arrivent à échéance le 31/12/2021.

Compte tenu de leurs montants, les procédures d'achats rentrent dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés suivants :

- Traitement des ordures ménagères produites sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb avec élimination des refus de traitement : estimé à 2 980 000 € HT pour 4 ans (avec un apport moyen de 5 000 tonnes annuelles) - Consultation terminée, marché en phase de contractualisation avec la CABM
- Traitement des encombrants produits dans les déchetteries du territoire de la communauté de communes de Grand Orb avec élimination des refus de traitement : estimé à 1 220 000 € HT pour 4 ans (avec un apport moyen de 1 700 tonnes annuelles) - Consultation terminée, marché en phase de contractualisation avec la COVED
- Transport des bennes de collecte sélective depuis les 2 quais de transfert de la communauté de communes, tri et conditionnement des emballages ménagers : accord-cadre avec mini-maxi 1 180 000 € HT maximum pour 4 ans - Consultation en cours, Date limite de remise des offres le 11/10/21
- Transport des bennes « bois » depuis les déchetteries de la Communauté de Communes et traitement : accord-cadre avec mini-maxi : 580 000 € HT maximum pour 4 ans : consultation en cours, Date limite de remise des offres le 11/10/21
- Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux : accord-cadre avec mini-maxi 240 000 € HT maximum pour 4 ans - Consultation en cours, Date limite de remise des offres le 11/10/21

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Opération chèques cadeaux bonifiés 2021

Le Président informe que dans le cadre de la relance économique du territoire, il est proposé la mise en place d'une opération chèques-cadeaux bonifiés.

Le principe de cette opération est le suivant :

Par chèque-cadeau de 10 € à dépenser :

- 5 € payés par le client
- 5 € abondés par Grand Orb

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €, représentant ainsi 3 000 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse), soit 30 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

En complément, un règlement des conditions générales de vente est établi pour présenter les modalités d'achat et d'utilisation des chèques-cadeaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2021
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes
- D'approuver les règlements liés à l'opération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- VALIDE d'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2021
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes
- APPROUVE les règlements liés à l'opération

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 1 (Alain BOZON)

Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Approbation de la convention avec la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une place de marché locale digitale à l'échelle de Grand Orb

Par délibération en date du 10 février 2021, les membres du Conseil Communautaire ont validé la création d'une plateforme locale digitale.

Cela permet d'améliorer la relation entre nos commerces de proximité et les consommateurs du bassin de vie et de faciliter l'accès de ce service aux commerces et aux habitants du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » et est subventionnée par la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 € TTC.

La Communauté de communes ayant développé, mis en ligne et promu la plateforme locale digitale à l'échelle de Grand Orb, il vous est demandé :

- D'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes et tout document afférent nécessaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes et tout document afférent nécessaire

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n° 11

Objet : Approbation de la convention avec la Banque des Territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce

Par délibération en date du 10 février 2021, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le plan de financement du poste de manager de commerce avec la Banque des Territoires – Caisse des dépôts.

S'adressant aux intercommunalités éligibles au programme « Petites Villes de Demain », l'aide prendra la forme d'une subvention de 20 000 €.

La Communauté de communes ayant procédé à la création du poste de manager de commerce et à son recrutement, il vous est demandé :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante et tout document afférent nécessaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes et tout document afférent nécessaire

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n° 12

Objet : Approbation d'une aide d'urgence suite à l'épisode de gel du mois d'avril 2021

M. le Président expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil communautaire d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations) et des situations de détresse sociale pour beaucoup d'exploitants agricoles,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la communauté de communes Grand Orb souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et d'aide au maintien des activités économiques sur le territoire intercommunal, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abonder le fonds départemental à hauteur de 10 500 euros ;
- D'autoriser M. le Président à faire les démarches nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE d'abonder le fonds départemental à hauteur de 10 500 euros ;
- AUTORISE M. le Président à faire les démarches nécessaires

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la convention de partenariat 2021-2023 entre l'Office de Tourisme Grand Orb, Hérault Tourisme et la Communauté de communes Grand Orb

Ce projet de convention 2021 - 2023 est le résultat de la volonté de la Communauté de communes Grand Orb, de l'Office de Tourisme Grand Orb et de l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme de travailler davantage en étroit partenariat.

Cette convention s'appuie sur la volonté de la destination touristique Grand Orb de s'inscrire dans une démarche de marketing territorial pour laquelle l'expertise de l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme est sollicitée en termes de positionnement, de prospective, d'animation, de suivi de projets et de mise en marché.

L'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme mobilisera l'ensemble de ses équipes pour l'accompagnement technique et opérationnel des actions programmées.

La convention ci-jointe définit :

- **Un accompagnement** pour la mise en œuvre d'une stratégie de marque.
- **Un accompagnement à l'ingénierie touristique** pour des projets de développement de l'offre.
- **Un plan d'actions marketing mutualisé pour une mise en marché de la destination** : *réalisation de contenus éditoriaux, partage des outils de Gestion Relation Client, accueils presse, influenceurs, web media...*
- **Un accompagnement pour la mise en place d'outils d'observation** *visant à mieux suivre l'activité touristique sur le territoire.*
- **La gestion et le partage des données descriptives de l'ensemble de l'offre touristique et de loisirs** *à des fins marketing, d'observation, de communication corporate en tant que membre du réseau SIT 34 ainsi qu'une prestation d'animation numérique collective des professionnels du Tourisme.*

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention ci-jointe pour une durée de trois ans entre la Communauté de communes Grand Orb, l'Office de Tourisme Grand Orb et l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE la convention ci-jointe pour une durée de trois ans entre la Communauté de communes Grand Orb, l'Office de Tourisme Grand Orb et l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme,
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Réserve foncière – Projet de via Ferrata à la Tour sur Orb - Acquisition de plusieurs parcelles

Dans le cadre de ses compétences en matière touristique, et notamment de son action pour le développement des sports de pleine nature, la Communauté de communes a souhaité étudier la faisabilité d'une via-ferrata sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de poursuivre l'aménagement et le développement de lieux de pratiques dédiés.

La via ferrata est une activité ludique et sportive de plein air intermédiaire entre la randonnée pédestre, l'accrobranche et l'escalade. L'itinéraire rocheux est équipé de câbles, d'échelles, de ponts de singe, de passerelles, rampes, tyroliennes à caractère aérien et parfois acrobatique.

Le site retenu est situé à proximité immédiate de la falaise d'escalade « Le Caussanel » sur la commune de la Tour sur Orb. Le projet consiste à développer une via-ferrata répondant aux critères de sécurité, d'accessibilité et de confort nécessaires à l'établissement d'une offre pour les pratiques autonomes.

Dans ce cadre et afin de procéder à l'aménagement du site, notamment permettre le stationnement des véhicules ; il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées AR364, AR396 et AR397 pour une superficie de 12 010 m² appartenant à la famille ROQUE.

Le prix d'acquisition proposé est de 6 000 € (*hors frais notarié*) soit 0.50 € le mètre carré.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AR364, AR396 et AR397 au prix de 6 000 € à afin de permettre l'aménagement du site d'accueil de la via Ferrata ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AR364, AR396 et AR397 au prix de 6 000 € à afin de permettre l'aménagement du site d'accueil de la via Ferrata ;
- AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question complémentaire

Objet : Demande de subventions pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de Grand Orb

Le Président rappelle que La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence pour la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La construction de ce document de planification nécessitera une vision claire de la situation du territoire de Grand Orb en matière d'assainissement et d'eau potable : le dire de l'Etat sur le PLUI insiste en effet sur le caractère indispensable de cette vision et inscrite dans le porté à connaissance qui nous a été transmis.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable et un Schéma Directeur d'assainissement.

Par la réalisation de ces schémas, la communauté de communes souhaite :

- Engager les investigations et établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages,
- Améliorer la connaissance du patrimoine avec notamment la mise à jour de l'ensemble des données dont plans des réseaux, performances, hypothèses d'évolution de l'urbanisation et des besoins futurs ;
- Etudier, au regard des évolutions prévues dans les documents de programmation, les solutions communales et intercommunales,
- Etablir un programme hiérarchisé et chiffré des travaux d'amélioration et d'extension des ouvrages,
- Disposer par ces schémas directeurs d'outils d'aide à la décision pour les 20 à 30 prochaines années.

Il s'agit pour la Communauté de communes de disposer de tous les éléments techniques et financiers lui permettant de démontrer la cohérence de son projet de territoire au regard de la qualité des eaux et de la disponibilité de la ressource et des solutions d'assainissement.

Le président précise que, les investigations à réaliser ne concernent pas :

- les communes membres du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, en matière d'eau potable et d'assainissement,
- les communes du Syndicat Orb et Gravezon ni Latour sur Orb en matière d'assainissement.

Ces collectivités réaliseront parallèle leurs propres schémas.

Le montant estimatif de ces opérations s'élève à 607 000 € H.T pour la partie assainissement et 1 205 000 € H.T pour la partie eau potable.

Le contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 a fléché ces opérations avec un appui de l'Agence de l'Eau et du Département sous réserve d'un dépôt de dossier en 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Plan de Financement	Montant en €HT
SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 205 000 €
Subvention Agence de l'Eau (50%)	602 500 €
Subvention Département (30%)	361 500 €
Reste à charge CCGrand Orb (20%)	241 000 €

Plan de Financement	Montant en €HT
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	607 000 €
Subvention Agence de l'Eau (50%)	303 500 €
Subvention Département (30%)	182 100 €
Reste à charge CCGrand Orb (20%)	121 400 €

Il vous est proposé :

- De valider le portage par Grand Orb des schémas directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- D'autoriser le président à solliciter des subventions de l'agence de l'eau et du département en appui de ces opérations, conformément aux termes du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE le portage par Grand Orb des schémas directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- AUTORISE le président à solliciter des subventions de l'agence de l'eau et du département en appui de ces opérations, conformément aux termes du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
2/04/2021	Président	BEDARIEUX	Prescription de la modification N°6 du PLU	<p>Les modifications portent sur le règlement de la zone 1AUEb qui sera adapté pour faciliter l'implantation et le développement de nouvelles activités ; le règlement de la zone UDH, secteur mixte (habitat et économie) qui ne permet actuellement pas aux activités existantes de pouvoir évoluer (modification, extension)</p> <p>La modification sera aussi l'occasion de mettre à jour les servitudes d'utilité publique, modifier les plans annexés au PLU (suppression du fond zonage), supprimer des plans devenus inutiles avec le développement du numérique (plan de zonage zoom partie nord et partie sud)</p>
/09/2021	Président	SAINT GERVAIS SUR MARE	Rectificatif à l'arrêté de prescription de la modification N°1 du PLU	<p>La modification a également pour objet de modifier les règles d'implantation des constructions en zone UEP</p> <p>Le projet de modification porte sur l'adaptation du règlement écrit et l'intégration de la carte départementale de l'aléa feu de forêt en annexes du PLU.</p>

Question n° 15**Objet : Commune du Poujol sur Orb – Approbation du Plan Local d'Urbanisme****PREMBULE :**

Depuis le 2 août 2019 la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

La communauté de communes a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune du Poujol sur Orb, la commune a donné son accord et approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet par délibération du 22 septembre 2021.

Procédure :

La commune du Poujol sur Orb a prescrit l'élaboration de son PLU en 2015.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en mars 2017.

Suite au transfert de la compétence à la communauté de communes :

Le conseil communautaire a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation le 28 septembre 2020.

Par arrêté le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du Poujol sur Orb du 21 mars au 14 avril 2021.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence des maires ce jour.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal du Poujol sur Orb du 22 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU du Poujol sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

Procédure menée par la commune :

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 décidant conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLU en cours d'élaboration,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du PLU, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 22 octobre 2019

Suite de la procédure, menée par la communauté de communes :

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier du Président du 20 octobre 2020 sollicitant du préfet de l'Hérault la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour le secteur identifié,

VU la décision du 2 mars 2021 du Préfet portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L142-4 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la note annexée à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte.

Vu l'arrêté du 24 février 2021 du Président de la communauté de communes, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la commune,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2021 inclus.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU remis le 117 mai 2021, ces conclusions étant annexées à la présente délibération,

VU le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; tels qu'annexé à la présente délibération,

VU la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du PLU,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 septembre 2021, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la commune a précisé ses orientations de développement dans son PADD qui constitue la clé de voute du PLU :

METTRE EN VALEUR LA TRAME ECO-PAYSAGERE

Orientation 1 Porter un projet agro-environnemental qui s'articule pleinement avec le projet urbain

Orientation 2 Envisager des opportunités de gestion et de valorisation des espaces agri-naturels

Orientation 3 Affirmer le caractère villageois

CONFORTER LES CAPACITES D'ACCUEIL ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Orientation 4 Conforter les services et les équipements communaux.

Orientation 5 Prévoir et sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie

Orientation 6 Finaliser la mise en œuvre d'un assainissement aux normes sur l'ensemble du territoire communal

Orientation 7 Améliorer la gestion des eaux pluviales, limiter le ruissellement urbain et tendre vers une meilleure gestion de l'eau (arrosage) dans les espaces publics

Orientation 8 Prendre en compte et minimiser les effets des risques dans l'aménagement

Orientation 9 Prendre en compte le changement climatique et limiter les nuisances

PROPOSER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET FONCIER PERMETTANT DE CONFORTER LE CARACTERE VILLAGEOIS

Orientation 10 Maîtriser l'accueil démographique

Orientation 11 Optimiser l'enveloppe villageoise et redonner de l'attractivité au cœur de village

PERMETTRE L'EMERGENCE DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

Orientation 12 Faire évoluer les pratiques de mobilité sur le village en développant les alternatives à la voiture individuelles

Orientation 13 Valoriser la présence de la voie verte

Orientation 14 Repenser le stationnement sur le village

CONSIDERANT que mené pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, la concertation publique a constitué une démarche d'échange et d'information, elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet, de favoriser son appropriation et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et sa décision de poursuivre la procédure avec l'accord de la commune du Poujol sur Orb,

CONSIDERANT que la délibération du 28 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a clôturé la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU proposé à l'arrêt était constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Un règlement délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières et fixant les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques (plan de zonage),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Les prescriptions particulières (liste des emplacements réservés)
- Les pièces annexes,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 février 2021,

CONSIDERANT que par décision du 14 janvier 2021 la présidente du tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique du PLU,

CONSIDERANT que l'enquête publique prescrite par arrêté du 24 février 2021 du président de la communauté de communes s'est déroulée du 15 mars au 18 avril 2021 dans la commune du Poujol sur Orb,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 mai 2021,

CONSIDERANT que ces documents sont tenus à la dispositions du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la communauté de communes Grand Orb ainsi que sur son site internet dédié,

CONSIDERANT que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions y compris lors des 3 permanences organisées en mairie,

CONSIDERANT que 12 observations ont été formulées par le public à la fois sur le registre papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou courriel,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé, et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT les changements apportés au dossier de PLU au regard des avis PPA joints à la présente délibération, ainsi que ceux apportés après enquête publique au regard du rapport du commissaire enquêteur, listés dans la note explicative jointe à la présente,

CONSIDERANT que ces changements apportés n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU, les principales modifications ayant consistée en une meilleure prise en compte de l'atlas des zones inondable et de l'aléa feu de forêt dans le règlement, la mise à jour du règlement et du zonage, la complétude des annexes (carte des servitudes d'utilité publiques, complément aux annexes sanitaires, références aux diverses notices risques, obligations légales de débroussaillage)

CONSIDERANT que le projet est l'expression du projet de territoire exprimé par la commune et qu'il permet la mise en œuvre d'une urbanisation vertueuse de son territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1/ Approuve le plan local d'urbanisme de la commune du Poujol sur Orb tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégataire de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Mesures de publicité :

En application des articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie du Poujol sur Orb,
- Une insertion en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes conformément au code général des collectivités territoriales,

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, 6 t rue René Cassin, (34600 BEDARIEUX)

Ce document sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes,

En application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 16

Objet : Commune du Poujol sur Orb – institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

PREEMBULE :

La communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019, exécutoire le 2 août 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Poujol sur Orb étant approuvé par délibération N° du 6 octobre 2021, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser.

Le DPU peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. (L211-2 du code de l'urbanisme)

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre des procédures liées au droit de préemption urbain.

La commune du Poujol sur Orb ayant exprimé le souhait d'instituer le droit de préemption urbain sur sa commune,

Il est demandé au conseil de communautaire de prendre une délibération afin d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune du Poujol sur Orb.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération N°2020/ 85 du 7 octobre 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes.

VU la délibération du 6 octobre 2021 ayant approuvé le plan local d'urbanisme du Poujol sur Orb,

VU la délibération de la commune du Poujol sur Orb du 22/10/2021 émettant un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communal par la communauté de communes,

CONSIDERANT que le l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'management d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune du Poujol sur Orb permettra une meilleure anticipation en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement cités ci-dessus,

CONSIDERANT que ces actions ou opérations participent à la mise en œuvre ou au renforcement des politiques poursuivies par la communauté de communes et la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal du Poujol sur Orb a émis un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption urbain sur son territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1/ Décide d'instituer sur la commune du Poujol sur Orb un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UC et UEP et les zone d'urbanisation future AU telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;

2/ décide qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie du Poujol sur Orb durant 1 mois,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3/ DECIDE qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
- Au greffe du même tribunal

4/ AUTORISE monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ayant délégation de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17**Objet : Commune d'Hérépian– Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme****PREAMBULE :**

La modification n°1 du PLU d'Hérépian a été engagée le 10 mars 2020 par arrêté du Président.

Cette modification vise à redéfinir le projet d'aménagement du quartier Brunassenq (zonage, phasage de l'OAP). Elle est aussi l'occasion de modifier certains emplacements réservés et d'apporter diverses modifications mineures au règlement.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale (MRAe)

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issus de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 19 mars 2021.

Le dossier présenté pour approbation a été modifié en tenant compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-44,

VU la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme d'Hérépian,

Vu le courrier du 9 mars 2020 de Monsieur le Maire d'Hérépian demandant à la communauté de communes de lancer la modification N°1 du PLU d'Hérépian,

VU l'arrêté du 10 mars 2020 du Président de la communauté de communes Grand Orb prescrivant la modification n° 1 du PLU d'Hérépian

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas sur la modification n°1 du 14 décembre 2020,

VU les avis des personnes publiques associés,

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur remis le 16 avril 2021,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Hérépian du 29 juillet 2021

CONSIDERANT que ce projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- La restitution de la zone OAU du secteur Brunassenq à la zone agricole
- La possibilité de réduire la zone la zone 1AUc au profit de la zone urbaine pour certaines parcelles
- La modification de l'OAP Brunassenq et notamment de son phasage
- Le « toilettage » du règlement et sa modification en lien avec le secteur Brunassenq
- Le « toilettage » des emplacements réservés devenus inutiles

CONSIDERANT que le dossier porté à l'approbation prend en compte les résultats de l'enquête publique et les demandes des personnes publiques associées,

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver la modification n° 1 du PLU d'Hérépian.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1/ Approuve le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Hérépian, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ Autorise monsieur le président ou le vice-président délégué à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Hérépian durant un mois,

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Le dossier est tenu à la disposition du public à la communauté de communes, 6t rue René Cassin et à la mairie d'Hérépian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours – abandon des procédures pour les communes des Aires et de Pézènes les Mines

PREMBULE :

Suite au transfert de la compétence PLU en juillet 2019, la communauté de communes a décidé, avec l'accord des communes concernées, de poursuivre l'ensemble des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours, par délibération du 20 octobre 2020,

Suite au lancement du plan local d'urbanisme intercommunale par délibération communautaire du 9 décembre 2020, les communes des Aires et de Pézènes les Mines ont demandé à la communauté de communes de mettre fin à leur procédure d'élaboration ou de révision en cours.

Le PLU des Aires actuel, approuvé par délibération du 13 octobre 2006, modifié le 14 janvier et le 17 mai 2010 reste applicable jusqu'à l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La commune de Pézènes les Mines reste soumise au régime du Règlement National d'urbanisme jusqu'à l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal

le PLUi se substituera ensuite aux documents d'urbanisme existants, il s'appliquera à l'ensemble du territoire. Si des procédures sont encore en cours au moment de son approbation, elles s'éteindront.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours qui décide notamment de poursuivre la révision du PLU des Aires et l'élaboration de la carte communale de Pézènes les Mines,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aires du 22 juillet 2021 qui demande à la communauté de communes d'abandonner la procédure de révision de son PLU,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pézènes les Mines du 20 septembre 2021 qui demande à la communauté de communes d'abandonner la procédure d'élaboration de sa carte communale

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite, à travers le PLUi, construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire attractif, compétitif et solidaire, respectueux de son environnement en

s'appuyant sur son identité historique et son paysage unique conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de collaboration avec les communes,

CONSIDERANT que le PLUi couvre toutes les communes du territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

CONSIDERANT que la révision du PLU des Aires et l'élaboration de carte communales de Pézènes les Mines peuvent être abandonnées, le plan local d'urbanisme intercommunal permettant à terme de doter l'ensemble du territoire d'un document d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'abandonner la procédure de révision du plan local d'urbanisme des Aires,

2/ D'abandonner la procédure d'élaboration de la carte communale de Pézènes les Mines,

3/ d'Autoriser monsieur le président ou le vice-président ayant délégation de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ DECIDE d'abandonner la procédure de révision du plan local d'urbanisme des Aires,

2/ DECIDE d'abandonner la procédure d'élaboration de la carte communale de Pézènes les Mines,

3/ AUTORISE monsieur le président ou le vice-président ayant délégation de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Subventions complémentaires aux évènements associatifs 2021 du territoire Grand Orb

Dans le cadre de son programme de soutien aux associations de son territoire, la Communauté de Communes Grand Orb a accompagné financièrement 29 manifestations en cette année 2021 (délibération 2021.71 du 23 Juin 2021).

Le service « Culture, Patrimoine et Milieu associatif » a dernièrement été saisi de deux demandes supplémentaires.

Compte tenu des crédits disponibles notamment suite à l'annulation de certaines manifestations, et après étude de ces nouvelles demandes, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Association	Evènement	Montant de la subvention (en €)
SPORT ET CADRE DE VIE		
Ren' Occitanie	Renault Raid Humanitaire	500 €
CULTURE		
Syndicat Haute Vallée de l'Orb	La Nuit Blanche	1 000 €
TOTAL		1 500 €

Ce qui représente 500 euros de subvention aux associations « sport et cadre de vie » et 1 500 euros de subvention aux associations « culture et patrimoine ».

Le Conseil Communautaire oüi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les subventions complémentaires aux évènements associatifs 2021 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 1 500 €.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 20**Objet : Demande de subvention à la DRAC pour l'achat du logiciel de gestion des collections du Musée de la Cloche et de la Sonnaile**

Le Musée de la Cloche et de la Sonnaile d'Hérépian est labellisé Musée de France. En tant que tel, il doit réaliser l'inventaire de ses collections (ou récolement) tous les dix ans. Le dernier a été réalisé en 2015 par le département de l'Hérault.

Le Pays Haut Languedoc et Vignoble a missionné Claudine Jacquet, chargée du patrimoine, afin d'accompagner et de conseiller les musées de France dans la réalisation de leurs inventaires et dans la rédaction de leur projet scientifique et culturel. La Communauté de Communes Grand Orb doit équiper le Musée de la Cloche et de la Sonnaile du logiciel professionnel de gestion des collections « Micro-Musée » sur lequel se trouvent les données du dernier inventaire réalisé.

L'acquisition de ce logiciel s'élève à un montant de 5 767,20 € TTC. Ce prix comprend :

- L'installation du logiciel
- La maintenance annuelle pour une licence monoposte
- La formation à l'utilisation du logiciel

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC OCCITANIE, apporte son soutien au fonctionnement des Musées de France. La demande de subvention pour l'acquisition du matériel de gestion des collections (ex : le logiciel de gestion) ne peut pas excéder 50% du coût total.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De présenter une demande de subvention d'un montant de 2 883 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE de présenter une demande de subvention d'un montant de 2 883 €.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 21**Objet : Approbation de la demande de renouvellement de la Convention culturelle de territoire auprès du Département pour 2022**

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de Communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2021, le programme d'actions de la communauté de communes s'articulait autour de quatre axes :

- Le spectacle vivant : celui-ci comprend la programmation artistique proposée sur les communes et les résidences de création.
- L'éducation artistique et culturelle : on y inclue l'école de musique intercommunale, les projets de territoire, l'action « Chœur d'enfants » et les interventions en milieu scolaire.
- Le patrimoine : impliquant le Musée de la Cloche et de la Sonaille et les actions de médiations telles que « La classe l'œuvre »
- Le soutien aux projets culturels associatifs : soit le dispositif d'aide aux projets culturelles sous forme de subvention.

La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2022.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2022 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2022 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question complémentaire**Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb**

De 2017 à 2021, l'école de musique de la communauté de communes Grand Orb s'est inscrite dans le Schéma départemental d'éducation musicale (SDEM), qui lui permettait de solliciter une aide du département pour son fonctionnement.

Dans le cadre de cette convention, les services du Département de l'Hérault accompagnent l'école de musique qui chaque année se développe. Cette année encore des classes d'ensembles se sont ouvertes (ensemble guitares, ensemble cuivres) qui permettent de développer la pratique instrumentale des élèves inscrits. L'école de musique entend également être plus présente sur le territoire et développer les partenaires associatifs.

Dans cette optique, nous souhaitons faire une demande de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 22**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d’emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d’aptitude**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l’assemblée :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- la création d’un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Administrative

Cadre d’emploi des Rédacteurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

- la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Administrative

Cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 6

FILIERE ANIMATION

- la création d’un emploi permanent d’Animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

filière Animation

Cadre d’emploi des Animateurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

- la création d’un emploi permanent d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation

Cadre d’emploi des adjoints d’animation territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

FILIERE TECHNIQUE

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Filière Technique

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

- la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 11 Nouvel effectif : 14

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- VALIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés au budget.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 23**Objet : Présentation du plan d'action dans le cadre de l'égalité professionnelle femmes hommes**

Le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets à réaliser ou en cours.

La réglementation y incite à travers l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Le plan pour l'égalité joint à ce rapport comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Le contenu du plan d'action s'est construit dans la concertation avec les représentants du personnel et les représentants de l'administration réunis lors du comité technique du 6 septembre 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 24**Objet : Participation au marché public du Centre de Gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président expose :

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la collectivité arrivant à échéance,

- ✎ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✎ l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✎ que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✎ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- ✎ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 25

Objet : Attribution de chèques cadeaux au personnel communautaire

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communautaires pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 30/09/2021 soit 105 agents pour un montant de 10 500 euros hors frais de port et de traitement.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'attribution des chèques cadeaux pour l'année 2021
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'attribution des chèques cadeaux pour l'année 2021
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 26

Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Président rappelle que des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum).*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification selon les conditions fixées par délibération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'attribution d'une gratification d'un montant de 50 € versée sous forme soit de chèque cadeau, panier de produits du terroir, Pass culture et/ou sport.

L'attribution de la gratification restera néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire ;

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir.
- VALIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 27

Objet : Recrutement de deux agents en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 agents en contrat PEC pour les fonctions :

Instructeur (trice) permis de louer à temps complet soit 35h/hebdo

Assitant(e) service culturel à mi-temps soit 17.5 h/hebdo

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Toutefois, en fonction de l'expérience professionnelle des agents recrutés il pourra être attribué une rémunération plus favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- VALIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 41

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 6 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE par procuration à Florence MECHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Magali ROQUES)

.

Question n° 28

Objet : Résiliation partielle du bail emphytéotique sur la commune de Lunas

La Communauté de communes Grand Orb (anciennement communauté de communes Avène, Orb et Gravezon) dispose d'un bail emphytéotique avec le Département de l'Hérault signé le 17 septembre 2009 sur les parcelles cadastrées section AC numéros 99,100, 600 et 601 sur la commune de Lunas.

Ces parcelles se situent sur le secteur de la Prade où est implanté la base de loisirs.

Ce bail a été conclu pour une durée de 21 ans avec une redevance annuelle de 2 000 euros.

Le Département de l'Hérault envisage un relogement des forestiers sapeurs de Lunas et du Centre d'exploitation du Bousquet d'Orb sur le secteur de la Prade à proximité de la caserne SDIS de Lunas pour un regroupement des services techniques départementaux.

La parcelle section AC numéro 600 a fait l'objet d'un découpage parcellaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de résilier partiellement le bail emphytéotique du 17 septembre 2009 pour retirer les parcelles cadastrées section AC numéro 99 d'une superficie de 9 a 60 ca, numéro 601 d'une superficie de 27 ca et numéro 617 d'une superficie de 37 a 00 ca sur la commune de Lunas
- De fixer le nouveau montant de la redevance à 1 640 euros

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le principe de résilier partiellement le bail emphytéotique du 17 septembre 2009 pour retirer les parcelles cadastrées section AC numéro 99 d'une superficie de 9 a 60 ca, numéro 601 d'une superficie de 27 ca et numéro 617 d'une superficie de 37 a 00 ca sur la commune de Lunas
- **VALIDÉ** de fixer le nouveau montant de la redevance à 1 640 euros

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 29

Objet : Motion contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :**▪ D'exiger :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ De demander :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

▪ EXIGE

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ DEMANDE

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 30

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 23 juin 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 juin 2021 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Guillaume DALERY interroge sur la redevance GEMAPI en augmentation sur les taxes foncières reçues par les administrés.

Katia FAURE précise qu'en ce qui concerne la GEMAPI, la Communauté de communes vote un produit et non un taux. Compte-tenu des exonérations fiscales des entreprises et de la Taxe d'Habitation, une hausse de 40 % de la GEMAPI a été constatée pour certains administrés. Les services de la Communauté de communes ont réagi et saisi la DGFIP.

Mariette COMBES demande si ces exonérations sont temporaires ou pour une longue durée. Elle demande des explications.

Jean-Louis LAFAURIE indique qu'il faut aborder le sujet lors d'une rencontre avec M. le Sous-Préfet.

Monsieur le Président informe que la Direction Générale des Finances Publiques a été questionnée à ce sujet et que Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a été sollicité pour une rencontre.

LEVÉE DE SEANCE à 16h30